

**CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 15 JUIN 2026  
PROCES VERBAL**

Le 15 juin 2026 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. Aurélien DOUILLARD, maire.

**Présents :**

M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GRÉAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, M. TERRIER Valentin, M. Thomas SELLIER, M. Franck RAUTUREAU, Mme Marie GABORIEAU, Mme Julie ARRIVÉ, Mme Karine ALLAIN, Mme Nathalie VIAUD, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anna-Maria BASTOS DA SILVA, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

**Absents ayant donné mandat :**

M. Jérôme CHAUVET donne pouvoir à M. Franck RAUTUREAU ; M. Christophe VILLERET donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN ; Mme Muriel Joyau donne pouvoir à Mme Marie GABORIEAU, Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à Mme Céline NICOLLEAU, Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Jonathan DERER

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 8 juin 2026

**Élection d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Mme Marie GABORIEAU, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 et 23 avril 2026**

Après relecture, M. Jonathan DERER a transmis les corrections proposées par la minorité le lundi 15 juin 2026 à 9 h 30.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 21 et 23 avril 2026, avec ces corrections.

**A/ Urbanisme**

**1. Approbation de la révision générale du Plan local d'urbanisme**

Présentation par M. Franck RAUTUREAU

La commune de La Chaize-le-Vicomte s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme par

délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021, avec les objectifs suivants :

- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des Vicomtais,
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et de préserver les continuités écologiques,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Promouvoir un modèle urbain des courtes distances en favorisant les circulations douces et l'usage des transports en commun,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en répondant aux enjeux d'intensification urbaine et de mixité des fonctions urbaines,
- Favoriser la production de logements adaptés aux revenus des ménages et aux besoins des actifs des entreprises du territoire,
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique de la ville par l'extension ou la création de pôles d'activité en veillant à une bonne intégration dans l'environnement et une répartition équilibrée entre les activités industrielles, artisanales, commerciales et de services,
- Structurer les entrées de ville en lien avec les communes voisines,
- Renforcer les liaisons et le maillage inter-quartiers,
- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publiques,
- Assurer la mise en compatibilité ou la prise en compte des documents de planification ou de programmation supra-communaux qui s'imposent au PLU (SCOT, PLH, PDU, Plan climat...etc.)
- 

Le PLU de la commune en vigueur datant du 14 mars 2006, la révision engagée a permis d'intégrer les législations récentes notamment en matière de sobriété foncière et de transition écologique visant à s'adapter aux changements climatiques. Les dispositions et orientations des documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, Programme Local de l'Habitat 2023-2028, Plan Climat Air Energie Territorial) ont également été pris en considération et traduits dans le projet de PLU.

Par délibération du 17 juin 2025, La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, a pris acte du bilan de la concertation préalable et décidé d'arrêter le projet de PLU de la commune.

Pour les dix années à venir et/ou jusqu'à l'approbation du PLUi, la commune s'attachera à poursuivre le dynamisme engagé au niveau du développement du territoire en maintenant un rythme de construction permettant de répondre aux besoins en logements mais selon une urbanisation raisonnée garantissant la préservation des espaces naturels et agricoles, et un cadre de vie agréable pour les habitants de la commune.

Conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a alors été notifié pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

La collectivité a reçu les avis suivants des personnes publiques associées :

- Préfecture de la Vendée, avis favorable, assorti d'une réserve concernant l'échéance de la zone 1AUz2 du Redoux et d'observations annexées ;
- Département de la Vendée, avis favorable, assorti d'observations relatives aux accès et marges de recul des routes départementales et aux espaces naturels sensibles annexées ;

- Chambre d'Agriculture de la Vendée, avis favorable sous condition de prise en compte des observations transmises ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis favorable, avec observations ;
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat, avis favorable, sous réserve de prise en compte des observations transmises ;
- Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, avis favorable, assorti d'observations ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), avis favorable sous réserve de compléter le volet environnemental des justifications relatives aux STECAL ;
- Centre National de la Propriété Forestière, avis défavorable ;
- Vendée Eau, informations transmises sans avis relatif à la prise en compte des périmètres de protection du barrage de la Vouraie.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis conjoint sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chaize-Le-Vicomte et sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « L'Oiselière » porté par SAS ARKOLIA INVEST 61.

Les réponses apportées par la collectivité aux observations et réserves formulées par les PPA sont présentées en annexe de la présente délibération.

Par arrêté communautaire n°2025-Agglo-0112 du 19 septembre 2025, La Roche-sur-Yon Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU en cours de révision. Cette enquête publique s'est déroulée du 23 octobre au 22 novembre 2025 inclus.

La commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif a assuré cinq permanences au total, de 3 heures chacune, en mairie.

Dans son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête, transmis après la clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice expose qu'au cours de ses permanences, 71 personnes sont venues en mairie, et qu'ont été enregistrés 43 observations sur le registre d'enquête, 3 courriers et 16 mails.

Dans ce procès-verbal, la commissaire-enquêtrice fait également la synthèse des observations des personnes publiques associées et fait part de ses propres remarques.

Suite au mémoire en réponse transmis par La Roche-sur-Yon Agglomération, la commissaire-enquêtrice a alors émis, au travers de son rapport et de ses conclusions, un avis favorable assorti d'une réserve portant sur la correction des erreurs manifestes dans la retranscription des haies au règlement graphique ; et de deux recommandations, qui sont les suivantes :

- classer en 2AUe la zone économique des Landreaux, donnant ainsi le temps d'analyser les besoins à l'échelle de l'ensemble de l'Agglomération dans le cadre du futur PLUi
- envisager l'extension à l'ensemble des zones Ua et Ub des prescriptions de l'OAP sectorielle « habitat » relatives aux formes urbaines, ombres portées., ou, à défaut, de favoriser le recours à un architecte pour les projets de densification

Chaque observation formulée sur le projet de PLU par les personnes publiques associées, la CDPENAF, la population et la commissaire-enquêtrice a fait l'objet d'un examen particulier avant validation par le comité

de pilotage.

Le projet de PLU arrêté est alors modifié suivant les décisions prises par cette instance.

Un document de synthèse détaillant l'ensemble des observations, les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ou les réponses apportées aux interrogations, est annexé à la présente délibération.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Le dossier de PLU présenté au conseil municipal comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- un règlement ;
- des plans de zonage ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des annexes.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-12 et L.103-2,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu l'article 3.1.2 des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu le débat en date du 13 mars 2024 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis en Bureau communautaire 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 prenant acte du bilan de la concertation,  
Vu la délibération Bureau communautaire en date du 17 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire n°2025-Agglo-0112 du 19 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire-enquêtrice sur le dossier de PLU,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées et les autorités consultées justifient les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, et exposées dans le document annexé, et permettent de lever la réserve de la commissaire-enquêtrice,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- **DECIDER** de solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. Jonathan DERER indique que le projet de PLU, qui devait être finalisé dès 2025, a été réinscrit à l'ordre du jour à la demande des services de l'État.

Il s'interroge sur les observations relatives à l'artificialisation des sols et les demandes de précisions formulées par les services de l'État, ainsi que sur le phasage et l'ampleur de la ZAC du Redoux.

Il estime que les préconisations de la DDTM ne sont pas suffisamment prises en compte et évoque la nécessité de revoir certaines orientations du projet. Il cite des exemples d'aménagements réalisés sur d'autres communes et observe le vieillissement de certains lotissements anciens.

En conséquence, M. Jonathan DERER annonce que la minorité votera contre cette délibération.

M. le Maire rappelle que les considérations théoriques doivent être confrontées aux réalités pratiques. Il précise de nouveau que le projet s'inscrit dans un cadre soumis à plusieurs avis des services de l'État et organismes consultés, et que les prix de commercialisation constatés dans d'autres communes sont plus élevés.

Il regrette l'absence de M. Jonathan DERER lors de la commission urbanisme et souligne que le document est évolutif et comporte des prescriptions, appelant des ajustements notamment à la suite d'échanges à programmer avec les riverains.

M. Jonathan DERER indique que les prescriptions doivent être respectées et conteste le lien entre contraintes réglementaires et niveau des prix, estimant que des règles insuffisantes peuvent entraîner des coûts ultérieurs pour les habitants.

M. le Maire clôt le débat.

Le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme par 22 voix pour et 5 votes contre (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

## 2. Avis préalable à la création des périmètres délimités es abords (PDA) des monuments historiques de La Chaize-le-Vicomte

Présentation par M. Franck RAUTUREAU

La commune de La Chaize-le-Vicomte comporte deux monuments historiques qui sont l'église Saint Nicolas, située en centre-bourg, et le Logis de Saint-Mars, implanté à l'Ouest du bourg, au nord de la zone d'activités économiques La Folie.

Parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais compétente en matière de PLU, s'est engagée dans l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de La Chaize-le-Vicomte, remplaçant les rayons de 500 m, et visant à définir un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique. Ce projet a été mené en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PDA de l'église Saint-Nicolas a été établi en prenant en compte les vues directes vers l'église mais aussi les enjeux de cohérence urbaine et paysagère. Le périmètre est assez large, et même s'il s'en trouve réduit par rapport au périmètre initial de 500 m (exclusion des secteurs pavillonnaires au Sud et à l'Ouest notamment), il est légèrement étendu au Nord pour intégrer le château de Guélignageau et son parc.

Le PDA du Logis de Saint-Mars s'appuie surtout sur un périmètre de cohérence paysagère avec les parcelles qui l'entourent. Le périmètre délimité est alors réduit par rapport au périmètre initial de 500 m.

Suite à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme, intégrant le projet de PDA, et suite à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a émis un avis favorable sur le dossier, le projet de PDA a été soumis à enquête publique dans le cadre de la révision du PLU, et a obtenu un avis favorable de la commissaire-enquêtrice avec une réserve portant sur la création, au sein du règlement écrit du PLU, d'un chapitre clairement identifié et spécifiquement dédié aux périmètres délimités des abords, afin d'en améliorer la lisibilité et l'accessibilité pour le public et les pétitionnaires.

Le règlement du PLU est adapté pour répondre à cette demande. La réserve peut donc être considérée comme levée.

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à émettre un avis préalable à la création des PDA, par le Préfet de Région. Ceux-ci seront ensuite annexés au PLU de La Chaize-le-Vicomte.

### **Il est proposé au conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.132-2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31, et R.621-92 à R.621-95,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU comportant les périmètres délimités des abords en projet,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2025,

Vu l'avis favorable avec réserve de la commissaire-enquêtrice en date du 16 décembre 2025 sur le projet de création de périmètres délimités des abords autour de l'église Saint Nicolas et le Logis Saint-Mars, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 22 novembre 2025 sur les projets de PLU et de PDA,

Vu l'accord transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 avril 2026, pour créer des périmètres délimités des abords des monuments historiques de La Chaize-le-Vicomte,

1. **D'EMETTRE** un avis favorable à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune,
2. **DE SOLLICITER** La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener la procédure de création des PDA à son terme.

Le conseil municipal approuve la délibération par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

### 3. **Enquête publique Savic-Freslon – Avis du conseil municipal**

La société SAVIC-FRESLON, implantée sur la commune de La Chaize-le-Vicomte (85), est spécialisée dans l'abattage et la découpe de volailles. L'abattoir, présent depuis 1982, travaille avec des élevages locaux (jusque 100 km aux alentours).

L'objectif du site est de renforcer sa présence sur tous les circuits de distribution en volailles label rouge et biologiques pérennisant et développant ainsi les emplois directs sur le site mais également sur toute la filière amont (éleveurs, usine aliments, couvoir, etc.).

C'est pourquoi SAVIC-FRESLON présente le projet suivant :

- L'augmentation de ses capacités d'abattage et de découpage à 50 t/j en moyenne et 100 t/j en pointe,
- La refonte de station d'épuration,
- L'implantation d'une lagune de stockage,
- La mise en place d'un plan de ferti-irrigation,
- L'extension ou la création de plusieurs locaux :
  - Un local de stockage emballages (extension du local existant),
  - Un local frigorifique de stockage des co-produits,
  - La création d'un local de stockage des produits de nettoyage,

- Le remodelage des ateliers avec la suppression du groupe CO2 dédié au froid négatif,
- Le déplacement du parking VL avec la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales et confinement en cas d'incendie,
- L'ajout d'une station de distribution de carburant avec sa cuve de stockage associée (et une cuve AdBlue).

Ce dossier a également pour objectif de régulariser les modifications apportées sur le site depuis 2018, à savoir :

- Renforcement de la STEP (2018),
- Apport des activités du site de Saint-Jean-de-Monts (suite à sa fermeture) sur le site de la Chaize-le-Vicomte (2020),
- Extension des bureaux et locaux sociaux et création d'un parking (2020),
- Démantèlement des tours aéroréfrigérantes et remplacement par des installations fonctionnant aux gaz réfrigérants (HFC) (2020),
- Extension du quai d'expédition (2022),
- Arrêt de la production élaborés (2024).

À ce titre, la société SAVIC-FRESLON doit déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter IED au titre des Installations Classées, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. Ce nouveau dossier de SAVIC-FRESLON intègre les dernières évolutions réglementaires et prend en compte les ajustements d'ordre technique apportés au fonctionnement de l'usine. Il tire également les conséquences des investissements significatifs engagés et à venir par SAVIC-FRESLON afin d'optimiser la gestion de l'eau.

En complément des annexes à cette présente note, l'intégralité du dossier est consultable sur <https://www.registre-numerique.fr/abattage-la-chaize-le-vicomte>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

#### 4. **Droit de place – Foodtruck**

Présentation par Mme Karine ALLAIN

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

Considérant l'intérêt de renforcer l'offre de services et de restauration proposée aux habitants de la commune ainsi que les attentes exprimées par la population en faveur d'une offre de restauration de proximité, accessible et diversifiée, la volonté de la commune est aussi celle de dynamiser la place communale, de favoriser son animation et d'accroître son attractivité.

L'accueil de foodtruck peut donc constituer une activité complémentaire à l'offre commerciale existante et participe au développement économique local. Des échanges menés avec l'Union des commerçants Vicomtais (UCAV), visant à assurer une bonne articulation entre cette nouvelle activité et les commerces sédentaires de la commune, ont conduit à un objectif partagé de complémentarité et de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-bourg.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal ainsi que les redevances correspondantes. M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède déjà une régie de recettes accueil. Les recettes relatives à cette régie seront recouvrées soit par chèque, soit par virement.

Les tarifs applicables à compter de la présente délibération, pour l'accueil de foodtruck seraient les suivants :

|                 |                            |
|-----------------|----------------------------|
| DROITS DE PLACE | Par jour de présence : 15€ |
| ELECTRICITE     | Par jour de présence : 5€  |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs de stationnement pour foodtruck et d'autoriser M. Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité

## **B/ Affaires Générales**

### **5. Règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Chaize-le-Vicomte est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse ;

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

M. Jonathan DERER indique que le local n'est pas précisé contrairement au règlement précédent.

M. le Maire précise qu'il s'agit du foyer des jeunes, le jeudi soir, sous réserve de disponibilité et en l'absence d'occupation programmée.

M. Jonathan DERER indique que ce qui compte est avant tout le respect de la réglementation.

Le conseil municipal approuve le règlement à l'unanimité

### **6. Désignation CLECT La Roche Agglomération**

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,

Considérant que chaque commune de la Communauté d'agglomération doit désigner un titulaire et un suppléant,

Considérant qu'il sera proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

Il sera proposé au conseil municipal de désigner comme représentants de la commune de La Chaize-le-Vicomte au sein de la CLECT :

- Titulaire : M. Aurélien DOUILLARD
- Suppléant : M. Jérôme CHAUVET

Le conseil municipal approuve les candidatures soumises au vote, à main levée, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ)

## 7. Composition de la CCID

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

|                          |                                        |                        |                         |                            |                         |
|--------------------------|----------------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------------------|
| M. SARRAZIN<br>Bernard   | Mme CHUPEAU<br>Maryvonne               | Mme CANTIN<br>Nicole   | M. GERBAUD<br>Armel     | M. PERROTIN<br>Laurent     | M. BECAUD<br>Bernard    |
| M. LUCAS Jean-<br>Pierre | M. L'HERMITE<br>Emmanuel               | M. VRIGNAUD<br>Fernand | M. AUGER Jean-<br>Luc   | Mme PASQUIER<br>Patricia   | M. GIGAUD<br>Frédéric   |
| M. LOIZEAU<br>Jean-Marc  | M. SARRAZIN<br>Etienne                 | M. GUERIN<br>Guillaume | Mme LOKO<br>Danielle    | M. HILLAIRET<br>Christophe | Mme BERNIER<br>Josette  |
| Mme DUPONT<br>Tiphaine   | M. CHAPPOT de<br>la CHANONIE<br>Hugues | M. CESBRON<br>Anthony  | M. RAUTUREAU<br>Maurice | M. AUGUIN<br>Jean-Marie    | Mme ARNAUD<br>Sylvie    |
| Mme FAUGER<br>Agnès      | M. LECOMTE<br>Sébastien                | M. PERROTIN<br>Fabrice | Mme PINEAU<br>Emilie    | M. BARRET<br>Pascal        | M. PIFFETEAU<br>Francis |
| M. MANDIN<br>Bernard     | M ROUSSELEAU<br>PASCAL                 |                        |                         |                            |                         |

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

La liste est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **C/ Affaires scolaires**

Présentation par M. Thomas Sellier

### **8. Subventions des classes de découverte Ecole Pierre Perret – Année 2025/2026**

Considérant que la Commission Affaires Scolaires a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Considérant que pour l'année 2025/2026, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 euros.

Considérant que la subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel et final + projet pédagogique).

Considérant qu'une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Pierre Perret, 57 élèves de CM1 et CM2 partiront en classe découverte à Paris intitulée « Paris et les arts » du 17 au 20 mars 2026. Ce séjour sera l'occasion Ce séjour permettra aux élèves de visiter le Château de Versailles, l'Opéra Garnier, le Musée du Louvre et la Cité de la musique. Ils auront également l'occasion d'admirer les principaux monuments parisiens, depuis la Tour Eiffel et au cours d'une croisière en bateaux-mouches. Ces visites auront pour objectif de travailler le vivre ensemble et les apprentissages scolaires.

Budget prévisionnel estimé à 22 970,00 €.

Budget final : 23 406€.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la participation communale au financement des classes de découverte pour le groupe scolaire de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 € ;
- D'approuver l'application en l'espèce du principe avec un versement de 1500 € auprès de l'école Pierre Perret.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ces sommes.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité

### **9. Cout à l'élève – Contrat association Forfait 2026 – Ecole St Joseph**

Présenté par M. Thomas SELLIER

Considérant que le coût de scolarisation d'un élève à l'école publique Pierre Perret est de 743.47 € et sert de base au versement du forfait du contrat d'association pour l'école Saint Joseph.

Pour 214 élèves pour l'année scolaire 2025/2026, le montant alloué à l'école Saint Joseph est de 159 102.41 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 743.47 € le montant versé par élève à l'OGEC Saint Joseph au titre du contrat d'association pour l'année 2026.
- De verser en 3 fois, les acomptes suivants :

1er acompte (janvier 2026) : 42 992 € versé sur la base de la délibération du 17 novembre 2025

2ème acompte (mai 2026) : 50 000 €

Solde (juillet 2026) : 66 110.41 €

10. D'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2026 aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Mme Emilie BACH s'interroge sur le versement de subventions communales à l'école Saint Joseph, incluant les élèves hors commune scolarisés à La Chaize-le-Vicomte. Elle évoque l'absence de réciprocité avec l'école publique où certaines communes peuvent être mises à contribution pour l'accueil d'enfants à La Chaize-le-Vicomte et souhaite que cela soit appliqué pour l'école Saint Joseph.

M. le Maire indique que pour l'école Pierre Perret, le principe de réciprocité est appliqué, c'est-à-dire que la commune de La Chaize-le-Vicomte demande la contribution de la commune d'origine si elle facture elle-même son coût à l'élève à La Chaize-le-Vicomte. De même, si la gratuité est appliquée, il en est de même pour La Chaize-le-Vicomte.

Il précise aussi que l'école Saint Joseph n'étant pas soumise à la carte scolaire, ce débat n'a pas vocation à être ouvert dans le contexte actuel, compte tenu notamment des enjeux liés aux effectifs scolaires et au risque de fermeture de classes. Il précise que la baisse des effectifs va pousser les communes à restreindre les possibilités de dérogations pour la scolarisation dans une école publique extérieure.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité

#### **11. Révision de la tarification unique des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027**

Présentation Par Mme Aude BIJSTRA GREAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4

Vu l'avis de la commission Ruralité/Agriculture et Alimentation du mercredi 10 juin 2026,

En application du contrat liant la commune à API, le prix du repas doit être révisé annuellement selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (IN/I0)$ .

Mais l'indice du mois INSEE utilisé 001764235 est arrêté et remplacé par l'indice 011813717. Ainsi pour avoir une légère augmentation, cohérente pour la commune et les familles, nous nous baserons sur l'indice de l'année 2025 pour le prix initial. Ceci est approuvé par le prestataire API restauration.

- ✓ P0 = Prix initial : 5.05 ttc,
- ✓ Indice du mois N (mars 2026) : 100.99 (indice 011813717)
- ✓ Indice du mois 0 (mars 2025) : 99.22 (indice 011813717)

•  $5.05 \times (100.99/99.22) = 5.14$  euros ttc

**Le prix unitaire du repas passera de 5.05€ à 5.14€ TTC soit une hausse de 0.09€.**

M. Le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de préserver les ménages vicomtais, autant que faire se peut dans ce contexte d'inflation généralisée et souhaite que la commune de La Chaize-Le-Vicomte soit volontariste afin de limiter le coût facturé aux familles.

La participation communale au prix du repas sera augmentée de 0.05€ afin que le prix facturé aux familles n'augmente que de 0.04€.

**La prise en charge communale du coût des repas s'élève donc à 1.63€.**

Il est donc proposé de réviser à la hausse la tarification unique pour les enfants des établissements publics et privés à compter du 01 septembre 2026 comme suit :

|                               |                                                                    |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                               | Tarif unique pour les enfants :<br>École maternelle et élémentaire |
| Prix unitaire TTC en<br>euros | <b>3.51€</b>                                                       |

Il est proposé de réviser à la hausse la tarification des repas pour le personnel suivant la règle de calcul ci-dessous :  $P1 = P0 \times (IN/IO)$ ,

Mais l'indice du mois INSEE utilisé 001764235 est arrêté et remplacé par l'indice 011813717. Ainsi pour avoir une légère augmentation, cohérente pour la commune et les familles, nous nous baserons sur l'indice de l'année 2025 pour le prix initial. Ceci approuvé par le prestataire API restauration.

- ✓ P0 = Prix initial : 5.75 ttc,
- ✓ Indice du mois N (mars 2026) : : 100.99 (indice 011813717)
- ✓ Indice du mois 0 (mars 2025) : 99.22 (indice 011813717)

•  $5.75 \times (100.99/99.22) = 5.85$  euros ttc

|                            |              |                                                                      |
|----------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|
|                            | Adulte       | Agents dont le poste exige de manger avec les enfants pour les aider |
| Prix unitaire TTC en euros | <b>5.85€</b> | Gratuit                                                              |

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les tarifs énoncés ci-dessus et la mise en place de cette grille,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme Marjorie CORBOZ s'interroge sur la possibilité de retenir le quotient familial de la CAF comme base de calcul.

Mme Aude Bijstra GREAUD précise que l'avenant présenté ne remet pas en cause le fonctionnement actuel. Elle rappelle également que les évolutions de ce type relèvent des missions de la commission restauration scolaire.

La révision annuelle de la tarification des repas au restaurant scolaire est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

## D/ Finances

### 12. Subventions aux associations

Présenté par M. Quentin LOIZEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2313-1 (2°),  
Vu la délibération n° 2026-08 du 23 avril 2026 du vote du Budget Primitif 2026,*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les subventions ont été présentées à la Commission « Vie associative » du 21 mai 2026.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2026 :

#### Liste des subventions sur l'exercice 2026

Budget : COMMUNE - 32300

| Numéro du contrat              | Objet                           | Organisme bénéficiaire  | Montant de la subvention 2025 | Montant de la subvention 2026 |
|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 01-OGEC                        | FOURNITURES SCOLAIRES           | OGEC LA FAMILIALE       | 6 500.00                      | 5 575.00                      |
| 02-OGEC                        | CLASSE DE DECOUVERTE            | OGEC LA FAMILIALE       | 1 500.00                      | 0.00                          |
| 03-ECOLE                       | PROJET ATELIERS THEATRAUX       | LE CLUB DES SPORTIFS E  | 500.00                        | 0.00                          |
| 03-ECOLE                       | CLASSE DE DECOUVERTE            | LE CLUB DES SPORTIFS E  | 0.00                          | 1 500.00                      |
| 03-ECOLE                       | RASED                           | LE CLUB DES SPORTIFS E  | 400.00                        | 0.00                          |
| 04-ARCENCIEL                   | SUBVENTION ANNUELLE             | ARC EN CIEL VICOMTAIS   | 105 534.00                    | 105 534.00                    |
| 07-ALV                         | SUBVENTION ANNUELLE             | AMICALE LAIQUE VICOMT   | 1 200.00                      | 1 200.00                      |
| 09-FANFARE                     | SUBVENTION ANNUELLE             | CHAIZY ACOUSTIC         | 750.00                        | 750.00                        |
| 10-SPORT                       | SUBVENTION ANNUELLE             | SPORTS ET LOISIRS VICO  | 3 200.00                      | 3 200.00                      |
| 11-TENNIS                      | SUBVENTION ANNUELLE             | TENNIS CLUB VICOMTAIS   | 1 250.00                      | 1 250.00                      |
| 12-PETANQUE                    | SUBVENTION ANNUELLE             | PETANQUE VICOMTAISE     | 0.00                          | 0.00                          |
| 13-APEL                        | JOUETS DE NOEL                  | APEL LA CHAIZE LE VICOM | 700.00                        | 463.00                        |
| 14-ECOLE                       | JOUETS DE NOEL                  | LE CLUB DES SPORTIFS E  | 700.00                        | 462.00                        |
| 15-WOECKLER                    | CHALLENGE THOMAS WOECKLER       | LA ROCHE VENDEE CYCL    | 1 300.00                      | 1 300.00                      |
| 19-CCAS                        | SUBVENTION ANNUELLE             | EPA CCAS LA CHAIZE LE V | 30 000.00                     | 30 000.00                     |
| 20-UCAV                        | SUBVENTION ANNUELLE             | UNION COMMERCEANTS AI   | 0.00                          | 0.00                          |
| 21-REV                         | SUBVENTION ANNUELLE             | R E V                   | 0.00                          | 0.00                          |
| 26-FEC                         | SUBVENTION ANNUELLE             | FOOTBAL ENTENTE CLUB    | 4 100.00                      | 4 100.00                      |
| 31-MOTOQUAD                    | SUBVENTION                      | MOTO QUAD VICOMTAIS     | 500.00                        | 500.00                        |
| 34-AVJ                         | SUBVENTION                      | ASSOCIATION VICOMTAIS   | 3 000.00                      | 4 877.00                      |
| 35-PALETS                      | SUBVENTION                      | PALETS CLUB VICOMTAIS   | 0.00                          | 0.00                          |
| 36-JUDO                        | SUBVENTION                      | PASS YON JUDO           | 400.00                        | 400.00                        |
| 37-POMPIERS                    | SUBVENTION STE BARBE            | AMICALE SAPEURS POMF    | 0.00                          | 0.00                          |
| 38-RUNNING                     | SUBVENTION ANNUELLE             | RUNNING LOISIR VICOMT   | 300.00                        | 300.00                        |
| 39-GARDERIE                    | SUBVENTION ANNUELLE             | LES ENFANTS D'ABORD     | 1 500.00                      | 0.00                          |
| 40-BASKET                      | SUBVENTION ANNUELLE             | VENDEE BASKET VICOMT    | 1 700.00                      | 1 700.00                      |
| 41-OUTIL                       | SUBVENTION ANNUELLE             | L OUTIL EN MAIN DES SOI | 400.00                        | 400.00                        |
| 44-GRELINETT                   | SUBVENTION                      | LA GRELINETTE           | 100.00                        | 100.00                        |
| 45-GAULE                       | SUBVENTION ANNUELLE             | LA GAULE VICOMTAISE     | 0.00                          | 0.00                          |
| 46-CHAIZE                      | AIDE POUR APPRENTISSAGE MUSICAL | LA CHAIZE MUSICALE      | 6 000.00                      | 6 000.00                      |
| 47-APV                         | SUBVENTION                      | ART ET PATRIMOINE VICO  | 2 525.00                      | 1 000.00                      |
| 48-UNC                         | SUBVENTION                      | UNC SECTION LA CHAIZE   | 0.00                          | 450.00                        |
| Total budget : COMMUNE - 32300 |                                 |                         | 174 059.00                    | 171 061.00                    |

Il est proposé au conseil municipal d' :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions annexées,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026

Pour le vote de la subvention Chaizy Acoustic : M. Thierry GALIPAUD ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention Sports et Loisirs Vicomtais : M. Aurélien DOUILLARD ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention Tennis Club Vicomtais : Mme Emilie BACH ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention APEL : Mme Julie ARRIVÉ ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention Association Vicomtaise de Jumelage : M. Christophe VILLERET ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention Running Loisirs Vicomtais / M. Franck RAUTUREAU ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention Vendée Basket Vicomtais : Mme Marie GABORIEAU ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention La Chaize musicale : Mme Edith DROUET ne participe pas au vote.

Pour le vote de la subvention Union Nationale des Combattants : M. Christophe VILLERET et M. Aurélien DOUILLARD ne participent pas au vote.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des subventions.

### **13. Création d'un code service TVA sur le budget principal dans le cadre de la vente d'une parcelle située 34 rue de la Gare à La Chaize-le-Vicomte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions relatives à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales pour certaines de leurs activités,

Vu la nécessité pour la Commune de disposer d'un numéro d'identification à la TVA pour la cession d'une parcelle relevant du budget principal communal,

Considérant que la Commune va réaliser une opération foncière soumise à la TVA dans le cadre de son budget principal,

Considérant qu'il est indispensable, pour la régularité comptable et fiscale de cette opération, de disposer d'un numéro d'identification à la TVA distinct et dûment attribué par l'administration fiscale,

Considérant que l'attribution d'un numéro de TVA facilitera la gestion financière, la facturation et les déclarations fiscales correspondantes,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de solliciter auprès des services fiscaux de la Vendée, l'attribution d'un numéro d'identification à la TVA pour le budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

La motion est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité

### **14. Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH – Lot1-Avenant Dépose faux solivage et démolition 2ème carrelage et chape ancien dojo**

M. Laurent BLAINEAU présente le sujet.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire

par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 01 « Démolition-désamiantage » attribué à la société Sofuldec, pour un montant de 41 000,00 € HT ;

Considérant que les travaux de rénovation du bâtiment prévoyaient la création d'un faux-solivage et la démolition du revêtement de sol seul mais que les premiers curages et démolitions ont mis à jour la présence d'un faux-solivage gênant et d'une seconde couche de carrelage (mosaïque) collée par la chappe, non décelables auparavant et portant sur des parties masquées par les ouvrages démolis. Par conséquent, il s'avère indispensable de les démolir pour permettre la réalisation du faux-solivage et des revêtements de sols prévus ;

Considérant que le montant de :

- l'avenant n°2 pour la phase 1 (chape de l'ancien dojo, dégagement A) s'élève à 9 433.00€ HT ;
- l'avenant n°3 pour la phase 2 (salles de classes 1 et 2, sanitaire 2 et local ménage) s'élève à 7 344.00€ HT.

Par conséquent, cette modification génère une plus-value de 16 777€ HT soit 40.9 % du montant initial du lot.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 et 3 au lot n° 1, avec l'entreprise Sofuldec, pour un montant de + 16 777 € HT, portant le montant global du marché à 57 777 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

**15. Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH –Lot 2-Avenant n°2 Dépose d'ouverture existantes, reprise de seuils/appuis et de bande de dressement et avenant n°3 Suppression des élagages d'arbres et modification de certaines fondations de l'extension**

M. Laurent BLAINEAU présente le sujet.

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3)

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 02 « Terrassement / Gros œuvre » attribué à la société MC Bat, pour un montant de 375 111.05 € HT ;

Considérant le besoin de reprise au droit de 25 baies vitrées existantes, des appuis, seuils, jambages, linteaux non conformes en vue de la pose de nouveaux châssis, comprenant les éventuelles démolitions nécessaires de maçonneries. En effet, les travaux de rénovation du bâtiment prévoyaient la conservation des menuiseries extérieures existantes. Mais les premiers curages et démolitions ont mis à jour des non-conformités et des

infiltrations non décelables auparavant car portant sur des parties de menuiseries et leurs supports masqués par les ouvrages démolis ;

Considérant que ces travaux s'avèrent indispensables à rendre conformes les supports maçonnés de ces menuiseries en vue de leur étanchéité à l'air et à l'eau ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 12 848.92 € HT, soit 15 418.70€ TTC, cette modification génère une plus-value de 3.43 % du montant HT initial du lot ;

Considérant ensuite l'adaptation de prestations, notamment la suppression de la prestation d'élagage d'arbres situés aux abords du terrain ainsi que la suppression de puits forés à la tarière, générant une moins-value de 3 213.91€ HT ;

Considérant toutefois la nécessité de vider, démolir et remblayer 2 anciennes fosses d'eaux usées comblées, découvertes sous le parking, générant une plus-value de 7 874.23€ HT ;

Considérant que le montant de l'avenant n°3 s'élève à 4 660.32 € HT<sup>1</sup>, soit 5 592.38€ TTC, cette modification génère une plus-value de 1.2 % du montant HT initial du lot ;

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 02, avec l'entreprise MC Bat, pour un montant de + 12 848.92€ HT, soit 15 418.70€ TTC, portant le montant global du marché à 390 710.97 €HT, soit 468 853.16€ TTC ;
- d'approuver l'avenant n°3 au lot n° 02, avec l'entreprise MC Bat, pour un montant de + 4 660.32€ HT, soit 5 592.38€ TTC, portant le montant global du marché à 395 371.29 €HT, soit 474 445.54 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

#### **16. Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH - Lot 4-Avenant renfort de sablière**

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 04 « Charpente Bois » attribué à la société Ligne de Trave, pour un montant de 95 537.87 € HT ;

Considérant que les travaux de rénovation prévoyaient la conservation de la charpente existante mais que les premiers curages et démolitions ont mis à jour 2 parties altérées par des xylophages, non décelables auparavant car portant sur des parties de pannes sablières masquées par les ouvrages démolies ; que par conséquent, il s'avère indispensable de les remettre en état pour la solidité et la pérennité de la charpente et de sa toiture ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 217.56€ HT, cette modification génère une plus-value de 0.23 % du montant HT initial du lot.

---

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 04, avec l'entreprise Ligne de Trave, pour un montant de + 217.56 € HT, portant le montant global du marché à 95 755.43 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

#### **17. Réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH – Lot6-Avenant changement ouverture**

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article :

- R. 2194-5 disposant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du montant initial selon l'article R. 2194-3) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-11-17-16, en date du 17 novembre 2025, portant attribution des 15 lots de l'opération d'extension/réhabilitation de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire pour un montant total de 1 655 882.57 € HT (avec PSE retenues), et notamment le lot n° 06 « Menuiseries extérieures » attribué à la société Serrurerie Luçonnaise, pour un montant de 87 381.50 € HT ;

Considérant la nécessité de remplacer 25 châssis de fenêtre par des châssis alu. En effet, les travaux de rénovation du bâtiment prévoyaient la conservation des menuiseries extérieures existantes. Mais les premiers curages et démolitions ont mis à jour des non-conformités et des infiltrations non décelables auparavant car portant sur des parties de menuiseries et leurs supports masqués par les ouvrages démolis ;

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 42 812.05€HT, soit 51 374.46€TTC, cette modification génère une plus-value de 48.99 % du montant HT initial du lot.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 06, avec l'entreprise Serrurerie Luçonnaise, pour un montant de + 42 812.05€ HT, portant le montant global du marché à 130 193,55 € HT, soit 156 232.26€TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

M. Laurent BLAINEAU précise que des recherches de moins-values sont en cours afin de maîtriser le coût de l'opération.

Il indique également que le chantier accuse actuellement un retard d'environ trois semaines, en raison d'aléas liés à la rénovation. Il rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle de 180 000 € avait été constituée pour faire face à ce type d'imprévus, dont 170 000 € ont été mobilisés à ce jour, avec pour objectif de ne pas dépasser le montant prévu.

M. Jonathan DERER indique que les élus de la minorité s'abstiendront sur les quatre avenants liés à la réhabilitation de l'espace du Marillet afin de souligner que les évolutions financières constatées n'étaient, selon eux, pas anodines et pouvaient être anticipées compte tenu de l'ancienneté du bâtiment. Il exprime également une inquiétude quant au maintien de la qualité du projet.

En réponse, M. Laurent Blaineau indique qu'aucune réduction de la qualité des prestations n'est envisagée et rappelle que la rénovation demeure, de manière générale, moins coûteuse qu'une construction neuve.

Par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, Mme Edith DROUET, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ), le conseil municipal approuve les 4 avenants liés à la réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH.

## **E/ Ressources humaines**

### **18. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, ils piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

La proposition est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **19. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de venir ajuster le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel.

### **1 – Administration Générale - DGS**

À la suite des entretiens de recrutement pour le poste de Directeur Général des Services, un fonctionnaire détenant le grade d'attaché territorial a été retenu par le jury de recrutement pour occuper ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est convenu de créer un emploi permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

L'agent sera recruté par voie de mutation au grade d'attaché puis détaché sur un emploi fonctionnel de DGS, poste préalablement créé par le conseil municipal.

### **2 – Service Enfance Jeunesse – ATSEM**

Au sein du service Enfance jeunesse, un poste d'ATSEM est vacant à la suite d'une mise en disponibilité à compter du 26 août 2026.

À la suite des entretiens de recrutement, un fonctionnaire détenant le grade d'adjoint d'animation a été retenue par le jury de recrutement pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 84% (29.40/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un poste d'attaché territorial à temps complet
- De créer, à compter du 26 août 2026, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 84% annualisé pour occuper les fonctions d'ATSEM,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

**20. Constat de désaffectation et déclassement d'une bande de terrain au point central de la Vendée – projet d'aménagement « le Caillou 3 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-09-03 du 30 septembre 2024 dans laquelle la commune a décidé de céder à Vendée Habitat un terrain sis 2 rue de la résistance d'une surface de 22 250m<sup>2</sup> afin d'y aménager le quartier nommé « Caillou 3 ». Ce programme d'aménagement prévoit 12 terrains à bâtir ainsi que d'y construire 6 PSLA, 20 logements locatifs sociaux et 10 logements « Maintien à domicile » ainsi qu'un projet d'habitat partagé de 6 logements.

Considérant qu'au regard des contraintes d'aménagement, une bande non cédée de 1m60 s'avère nécessaire pour la construction des logements fléchés au maintien à domicile. Cette demande se justifie afin d'obtenir des logements fonctionnels et adaptés au maintien à domicile notamment en respectant les surfaces nécessaires aux personnes à mobilité réduite. L'emprise telle que nécessaire et définie au stade APS, n'est pas adaptable aux besoins exprimés lors de la demande de PA. Cette emprise est identifiée dans le plan de modification du parcellaire cadastral tel qu'annexé à la présente délibération (délimitation rouge) ;

Considérant que ce bien communal n'est aujourd'hui pas affecté à l'usage direct du public dans la mesure où, depuis la cession de la parcelle à Vendée Habitat et le commencement des travaux de viabilisation, le public n'y a pas un intérêt direct à utiliser ce terrain enherbé.

Considérant que, conformément à l'article L143-3 du Code de la Voirie routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation de la bande de terrain comme indiqué sur le plan annexé d'une surface de 126 ca et prononce son déclassement puis l'intégration de la parcelle au domaine privé communal ;
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ensemble des mandats passés et décisions prises depuis le dernier conseil est validé par le conseil municipal.

La séance est clôturée à 21h10.